



Tunis, le 25 mai 2023

**Messieurs les membres du conseil d'administration  
de la société de gestion du fonds d'amorçage  
«PHENICIA SEED FUND»**

*Immeuble Yosr- Apart 9&10-Rue du Lac  
Victoria-1053 Les Berges du Lac Tunis*

***Rapport sur l'audit des états financiers***

Opinion

En exécution du mandat qui nous a été confié par le Conseil d'Administration de la société qui gère le fonds « Phenicia Seed Fund », nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 3.451.133 dinars, y compris la perte de l'exercice s'élevant à 406.378 dinars.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds « Phenicia Seed Fund » au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables des entreprises admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Durée de vie du fonds

Nous attirons l'attention sur le fait que la durée de vie initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du premier bulletin de souscription, et a donc pris fin le 19 septembre 2017. Cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement intérieur du fonds.

Courant l'exercice 2017, sur la proposition du gestionnaire et avec l'accord des souscripteurs représentant 75% des parts « A » émises, cette durée a été prorogée d'une année, jusqu'au 19 septembre 2018.

Aussi, courant l'exercice 2018, sur la proposition du gestionnaire et avec l'accord des souscripteurs représentant 75% des parts « A » émises, cette durée a été prorogée d'une année, jusqu'au 19 septembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 23 du règlement intérieur du fonds, relatif aux modalités de modification de ce règlement, le gestionnaire du fonds a obtenu l'accord des souscripteurs représentant 86,08% des Parts A pour procéder à la modification de l'article 7 de ce règlement intitulé « Durée de vie du fonds et prorogation », afin de permettre une troisième prorogation de la durée de vie du fonds.

Courant les exercices 2019, 2020, 2021 et 2022, les souscripteurs représentant plus que 75% des parts A ont notifié leurs accords pour la prorogation de la durée de vie du fonds respectivement jusqu'au 31 décembre 2020, 19 septembre 2021, 31 décembre 2022 et 31 décembre 2023.

Par ailleurs, et vu que la liquidation du fonds avant cette échéance semble être difficile, le gestionnaire a l'intention de procéder à une autre demande de prorogation d'une année pour une maturité au 31 décembre 2024. Cette possibilité n'est pas en contradiction avec les textes régissant les fonds d'amorçage.

Au cas où le gestionnaire n'arrive pas à concrétiser cette prorogation, le fonds serait mis en liquidation à partir de la date du 31 décembre 2023.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

### Rapport de Gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### Responsabilités du gestionnaire

Les organes de direction de la société de gestion du fonds « Alternative Capital Partners S.A », sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'ils considèrent comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de surveiller le processus d'informations financières prévu par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

### Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à [www.oect.org.tn](http://www.oect.org.tn). Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

### ***Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires***

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds « Phenicia Seed Fund ». A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au gestionnaire du fonds.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences majeures affectant le système de contrôle interne du fonds susceptibles d'avoir un impact sur notre opinion sur les états financiers.

***C.A.F Conseil Audit Formation***

***Abir MATMTI***

*Associée*

**Conseil Audit Formation CAF**  
Membre de PwC Network  
Imm. PwC Rue Lac d'Annecy  
1053 Les Berges du Lac - Tunis  
Tél : +216 71 160 000  
Fax : +216 71 861 789  
MF : 0024410 T/A/M/000

**BILAN**  
**Au 31 décembre**  
**(exprimé en Dinars Tunisiens)**

	<u>Notes</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
<b>ACTIFS</b>			
AC 1 - Portefeuille titres	4-1-1	4 053 605	4 727 500
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	4-1-2	3 278 500	3 953 500
b - Obligations et valeurs assimilées		775 105	774 000
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		769	619
a - Placements monétaires		-	-
b - Disponibilités	4-1-3	769	619
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-
AC 4 - Autres actifs		-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>4 054 374</b>	<b>4 728 119</b>
<b>PASSIFS</b>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4-1-4	591 817	889 147
PA 2 - Autres créditeurs divers	4-1-5	11 424	8 960
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>603 241</b>	<b>898 107</b>
<b>ACTIF NET</b>			
CP 1 - Capital	4-1-6	6 632 000	6 604 500
a - Capital		7 854 500	8 052 000
b- Réserves non distribuables		(1 222 500)	(1 447 500)
CP 2 - Résultats Cumulés		<b>(3 180 867)</b>	<b>(2 774 488)</b>
a - Résultat net des exercices antérieurs		(2 774 489)	(2 583 683)
b- Résultat de l'exercice		(406 378)	(190 805)
<b>ACTIF NET</b>		<b>3 451 133</b>	<b>3 830 012</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>4 054 374</b>	<b>4 728 119</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**Pour l'exercice clos le 31 Décembre**  
**(exprimé en Dinars Tunisiens)**

	<u>Notes</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		<b>1 368</b>	-
a- Dividendes		-	-
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	<b>4-2-1</b>	1 368	-
c - Revenus des autres valeurs		-	-
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>	<b>4-2-2</b>	-	<b>342</b>
<b>Total des revenus des placements</b>		<b>1 368</b>	<b>342</b>
<i>CH 1 - Charges de gestion du Fonds</i>	<b>4-2-3</b>	<b>(169 593)</b>	<b>(181 864)</b>
<b>Revenu net des placements</b>		<b>(168 225)</b>	<b>(181 522)</b>
PR 3 - Autres produits		473	-
CH 2 - Autres charges	<b>4-2-4</b>	<b>(13 626)</b>	<b>(9 283)</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(181 378)</b>	<b>(190 805)</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>		<b>(181 378)</b>	<b>(190 805)</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Moins values réalisées sur cession des titres Frais de négociation	<b>4-2-5</b>	<b>(225 000)</b>	-
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>(406 378)</b>	<b>(190 805)</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**Pour l'exercice clos le 31 Décembre**  
**(exprimé en Dinars Tunisiens)**

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>(181 378)</b>	<b>(190 805)</b>
a - Résultat d'exploitation	(181 378)	(190 805)
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	225 000	-
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(225 000)	-
d - Frais de négociation de titres	-	-
<b>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>(197 500)</b>	<b>(157 750)</b>
a- Souscriptions		
Capital	-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-	-
b- Rachats		
Capital	(197 500)	(157 750)
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-	-
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>(378 878)</b>	<b>(348 555)</b>
<b>AN 4 - ACTIF NET</b>		
a - en début d'exercice	3 830 012	4 178 567
b - en fin d'exercice	3 451 134	3 830 012
<b>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS</b>		
a - en début d'exercice	9 927	9 927
b - en fin d'exercice*	9 927	9 927
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>347,651</b>	<b>385,818</b>
<b>« La valeur liquidative de la Part au 31/12/2022 est égale à 347,651 DT. La valeur liquidative calculée sur la base des Parts A uniquement est égale à 349,482 DT soit 44,32% du nominal de la Part A (790,127 DT) »</b>		

## Note 1. Présentation du fonds

### (a) Présentation du fonds

Le fonds « **Phenicia Seed Fund** » est un fonds commun de placement collectif. C'est un fonds d'amorçage régi par la loi 2005-58 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été agréé par la décision du conseil du marché financier n°8/2007 du 9 juillet 2007.

Le montant du fonds a été fixé à **9.927.000 DT**, divisé en **9.875 parts A** d'un montant nominal de **1.000 DT** chacune et en **52 Parts B** d'un montant nominal de **1.000 DT** chacune.

Le premier quart a été souscrit et libéré pour un montant de **2.513.000 DT**, divisé en **2.500 parts A** d'un montant nominal de **1.000 DT** chacune et en **13 Parts B** d'un montant nominal de **1.000 DT** chacune.

Le deuxième quart a été souscrit et libéré courant 2009 soit à hauteur de **2.513.000 DT pour porter le montant libéré à un total de 5.026.000 DT.**

Le troisième quart a été souscrit et libéré courant 2010 soit à hauteur de **2.513.000 DT pour porter le montant libéré à un total de 7.539.000 DT.**

L'appel du quatrième quart a été initié le 22 décembre 2011 soit à hauteur de **2.513.000 DT**. Cet appel a été libéré à hauteur de 2.388.000 DT permettant d'atteindre un montant libéré de 9.927.000 DT. Cette dernière libération pouvant être détaillée par souscripteur comme suit :

- 125.000 DT au profit de l'Arab Tunisian Lease ;
- 500.000 DT au profit de l'Arab Tunisian Bank ;
- 425.000 DT au profit de la FPMEI (fonds géré par BPI France);
- 825.000 DT au profit de la Banque Européenne d'Investissement ;
- 250.000 DT au profit de l'Amen Bank ;
- 250.000 DT au profit de la Banque de l'Habitat ;
- 13.000 DT au profit de divers souscripteurs des parts B.

Les souscripteurs du fonds sont les suivants (en DT) :

Désignation	Montant Souscrit et libéré Initialement	Montant Libéré en 2009	Montant Libéré en 2010	Montant Libéré en 2011	Montant Libéré en 2012	Montant Libéré en 2013	Amt 2017	Amt 2018	Amt 2021	Amt 2022	Capital au 31/12/2022
Amen Bank	250 000	250 000	250 000	0	250 000	-	151 899	22 000	15 975	20 000	790 126
ATB	500 000	500 000	500 000	0	500 000	-	303 797	44 000	31 949	40 000	1 580 254
ATL	125 000	125 000	125 000	125 000	-	-	75 949	11 000	7 987	10 000	395 064
BEI	825 000	825 000	825 000	0	825 000	-	501 266	72 600	52 716	65 999	2 607 419
FPMEI	425 000	425 000	425 000	0	425 000	-	258 228	37 400	27 157	34 000	1 343 215
BH Bank	250 000	250 000	250 000	0	250 000	-	151 899	22 000	15 975	20 000	790 126
GAT	125 000	125 000	125 000	0	-	-	56 962	8 250	5 991	7 501	296 296
<b>Total Parts A</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 500 000</b>	<b>125 000</b>	<b>2 250 000</b>	<b>-</b>	<b>1 500 000</b>	<b>217 250</b>	<b>157 750</b>	<b>197 500</b>	<b>7 802 500</b>
ACP	7 000	9 000	6 000	3 000	8 000	11 000	-	-	-	-	44 000
Équipe de gestion	6 000	4 000	7 000	(3 000)	5 000	(11 000)	-	-	-	-	8 000
<b>Total Parts B</b>	<b>13 000</b>	<b>13 000</b>	<b>13 000</b>	<b>-</b>	<b>13 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>52 000</b>
<b>Total Général</b>	<b>2 513 000</b>	<b>2 513 000</b>	<b>2 513 000</b>	<b>125 000</b>	<b>2 263 000</b>	<b>-</b>	<b>1 500 000</b>	<b>217 250</b>	<b>157 750</b>	<b>197 500</b>	<b>7 854 500</b>



Le fonds « **Phenicia Seed Fund** » a été levé en juillet 2007 pour une durée de 10 ans. Cette période peut être prorogée d'une durée maximum de deux périodes d'un an.

Conformément aux dispositions de l'article 23 du règlement intérieur du fonds, relatif aux modalités de modification de ce règlement, le gestionnaire du fonds a obtenu l'accord des souscripteurs représentant 86,08% des Parts A pour procéder à la modification de l'article 7 de ce règlement intitulé « Durée de vie du fonds et prorogation », afin de permettre une troisième prorogation de la durée de vie du fonds.

Il est à noter que le management a décidé de proroger trois fois la durée du fonds d'une année conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Courant 2017, les souscripteurs représentant 75% des parts A ont notifié leurs accords pour la prorogation de la durée de vie du fonds d'une période d'une année, soit jusqu'au 19 septembre 2018.

Ensuite, courant 2018, les souscripteurs représentant 75% des parts A ont notifié leurs accords pour la prorogation de la durée de vie du fonds d'une période d'une année, soit jusqu'au 19 septembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 23 du règlement intérieur du fonds, relatif aux modalités de modification de ce règlement, le gestionnaire du fonds a obtenu l'accord des souscripteurs représentant 86,08% des Parts A pour procéder à la modification de l'article 7 de ce règlement intitulé « Durée de vie du fonds et prorogation », afin de permettre une troisième prorogation de la durée de vie du fonds.

Courant les exercices 2019, 2020, 2021 et 2022, les souscripteurs représentant plus que 75% des parts A ont notifié leurs accords pour la prorogation de la durée de vie du fonds respectivement jusqu'au 31 décembre 2020, 19 septembre 2021, 31 décembre 2022 et 31 décembre 2023.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **Alternative Capital Partners S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

## **(b) Objet du fonds**

Le fonds « **Phenicia Seed Fund** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes. Il intervient essentiellement pour :

- Exploiter les brevets d'invention;
- Achever l'étude technique et économique du projet;
- Développer le processus technologique du produit avant la phase de la commercialisation, et/ou ;
- Achever le schéma de financement.

## **(c) Régime fiscal applicable au fonds « Phenicia Seed Fund »**

### **c-1) Pour les titulaires des parts**

#### **i) Souscripteurs des parts du fonds<sup>1</sup>**

Les montants réinvestis dans la souscription aux parts de fonds d'amorçage sont déductibles de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés sans que le minimum d'impôt prévu par les articles 12 et 12 bis de la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989 ne soit exigible et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions.

<sup>1</sup> Articles 3 et 4 de la loi 2005-59 du 18 juillet 2005 portant dispositions fiscales tendant à l'encouragement à la création des fonds d'amorçage.

## ii) Revenus des parts du fonds<sup>2</sup>

Les revenus provenant des parts du fonds d'amorçage sont considérés comme étant des revenus distribués et sont exonérés de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

## iii) Plus-values de cession des parts du fonds<sup>3</sup>

La plus-value provenant de la cession des parts du fonds d'amorçage est déductible de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

## c-2) Impôt direct applicable au fonds

Selon l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2005-58, les fonds d'amorçage n'ont pas la personnalité morale, ils sont en conséquence en dehors du champ d'application de l'impôt. De ce fait les revenus réalisés par ces dits fonds ne sont pas imposables en Tunisie.

Toutefois, les revenus des capitaux mobiliers réalisés par les fonds d'amorçage sont soumis à une retenue à la source **libératoire et définitive** de 20%.

## c-3) Impôt indirect applicable au fonds

De par la nature de son activité, le fonds « **Phenicia Seed Fund** » se trouve être non assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée.

## (d) Rémunération du gestionnaire du fonds

La gestion du fonds « **Phenicia Seed Fund** » a été confiée à la société « **Alternative Capital Partners S.A** ». Sa rémunération est fixée à :

- 1,875% HT l'an, pour la mission de conseil pour l'identification, l'étude et la réalisation des investissements et des désinvestissements ;
- 0,625% HT l'an, pour la mission de suivi et de gestion courante, administrative, commerciale, comptable et financière.

Cette rémunération a été révisée à la baisse à partir du 01 octobre 2019. Elle est désormais calculée sur la base d'un taux de 2,5% l'an (HT) des montants effectivement investis déduction faite des participations cédées (à leur valeur historique).

## (e) Rémunération du dépositaire du fonds

Le dépôt des actifs du fonds « **Phenicia Seed Fund** » a été confié à l'Arab Tunisian Bank. Sa rémunération est fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31 décembre de chaque année sans que cette rémunération ne soit inférieure à 4.500 DT HT.

## Note 2. Référentiel comptable

Les états financiers du fonds « **Phenicia Seed Fund** », arrêtés, ont été établis conformément au système comptable des entreprises, promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, ainsi que la norme comptable n°19, relative aux états financiers intermédiaires.

<sup>2</sup> Article 2<sup>nd</sup> de la loi 2005-59 du 18 juillet 2005 portant dispositions fiscales tendant à l'encouragement à la création des fonds d'amorçage.

<sup>3</sup> Article 1<sup>er</sup> de la loi 2005-59 du 18 juillet 2005 portant dispositions fiscales tendant à l'encouragement à la création des fonds d'amorçage.

### **Note 3. Bases de mesure et principes comptables pertinents**

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

#### **(a) Bases de mesure**

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Phenicia Seed Fund** » sont évalués à la valeur de réalisation.

#### **(b) Unité monétaire**

Les états financiers du fonds « **Phenicia Seed Fund** » sont libellés en Dinar Tunisien.

#### **(c) Sommaire des principales méthodes comptables**

Les principales méthodes comptables utilisées pour la préparation des états financiers du fonds peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit:

##### **i- Prise en compte des placements**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

##### **ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements**

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

##### **iii- Évaluation à la date d'arrêt des situations**

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

**iiii- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

## Note 4. Notes explicatives des différentes rubriques des états financiers

### 4-1- Notes relatives au bilan

#### 4-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, s'élèvent au 31 décembre 2022 à une valeur nette de 3.278.500 et se détaillent comme suit :

Désignation	Brut	Provision	Net au 31.12.2022
SANABIL MED	200 000	(50 000)	150 000
MAGALDIECASTING	950 000	(237 500)	712 500
AJIDO SA	206 000	(77 000)	129 000
ADVANCED WEB SOLUTIONS	645 000	(258 000)	387 000
INDUSTRIES AGRO ALI ABID (I2A)	350 000	(87 500)	262 500
GLOBAL PAYMENT GATEWAY	450 000	(112 500)	337 500
ABDERRAHMEN ALLANI INDUSTRIES	400 000	(100 000)	300 000
CYTOPHARMA	1 000 000	-	1 000 000
<b>Total Net des Actions, valeurs assimilées et droits rattachés</b>	<b>4 201 000</b>	<b>(922 500)</b>	<b>3 278 500</b>

#### 4-1-2- Obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées du fonds, sont afférents à des placements en OCA et à des acquisitions de titres SICAV ainsi que les produits courus à la date d'arrêt. Ils totalisent au 31 décembre 2022 une valeur nette de 775.105 DT.

Désignation	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
OCA AJIDOO	174 000	174 000
OCA I2A	450 000	450 000
OCA ABDERRAHMANEALLANI INDUSTRIES	450 000	450 000
<b>Total OCA</b>	<b>1 074 000</b>	<b>1 074 000</b>
SANADETT SICAV AFC	1 105	-
<b>Total SICAV</b>	<b>1 105</b>	<b>-</b>
Dépréciation OCA AJIDOO	(75 000)	(75 000)
Dépréciation OCA I2A	(112 500)	(112 500)
Dépréciation OCA AAI	(112 500)	(112 500)
<b>Total OCA net de dépréciation</b>	<b>(300 000)</b>	<b>(300 000)</b>
<b>Total</b>	<b>775 105</b>	<b>774 000</b>

#### 4-1-3- Disponibilités

Figurent sous cet intitulé, les fonds disponibles en banque ouverts au nom du fonds, qui s'élèvent au 31 décembre 2022 à la somme de 769 DT contre la somme de 619 DT au 31 décembre 2021.

#### 4-1-4- Opérateurs Créditeurs

Figurent sous cet intitulé, les dettes envers le gestionnaire du fonds pour 575.727 DT, envers les souscripteurs (compte courant souscripteur) pour 5.355 DT, envers le Conseil du Marché Financier à hauteur de 620 DT, envers le dépositaire du fonds pour 10.000 DT et envers la recette des finances pour 536 DT.

#### 4-1-5- Autres Créditeurs Divers

Figurent sous cet intitulé, les charges à payer afférentes à la provision des honoraires du commissaire aux comptes pour 11.424 DT.

#### 4-1-6- Capital<sup>2</sup>

Au cours de l'année 2022, le capital du fonds « **Phenicia Seed Fund** » a enregistré un amortissement de 197.500 DT.

Le montant du fonds est présenté comme suit :

Désignation	Capital au 31/12/2014		Amortissement du Capital			Capital au 31/12/2022	
	Nombre de Parts	Montant	Amortissement en 2017 & 2018	Amortissement en 2021	Amortissement en 2022	Pourcentage de la VN Restante	Capital
Amen Bank	1 000	1 000 000	173 899	15 975	20 000	79,01%	790 126
Arab Tunisian Bank	2 000	2 000 000	347 797	31 949	40 000	79,01%	1 580 254
Arab Tunisian Lease	500	500 000	86 949	7 987	10 000	79,01%	395 064
BEI	3 300	3 300 000	573 866	52 716	65 999	79,01%	2 607 419
FPMEI	1 700	1 700 000	295 628	27 157	34 000	79,01%	1 343 215
Banque de l'Habitat	1 000	1 000 000	173 899	15 975	20 000	79,01%	790 126
GAT	375	375 000	65 212	5 991	7 501	79,01%	296 296
<b>Total Parts A</b>	<b>9 875</b>	<b>9 875 000</b>	<b>1 717 250</b>	<b>157 750</b>	<b>197 500</b>		<b>7 802 500</b>
ACP	44	44 000	-	-	-	100,00%	44 000
Équipe de gestion	8	8 000	-	-	-	100,00%	8 000
<b>Total Parts B</b>	<b>52</b>	<b>52 000</b>	-	-	-		<b>52 000</b>
<b>Total des Parts A et B</b>	<b>9 927</b>	<b>9 927 000</b>	<b>1 717 250</b>	<b>157 750</b>	-		<b>7 854 500</b>

Les réserves non disponibles englobent au 31 décembre 2022 la dépréciation sur les titres de participation afférentes aux participations dans le capital de :

- Société AJIDOO à hauteur de 77.000 DT
- Société SANABIL MED à hauteur de 50.000 DT
- Société I2A à hauteur de 87.500 DT
- Société ADVANCED WEB SOLUTIONS à hauteur de 258.000 DT
- Société ABDERRAHMEN ALLANI INDUSTRIES à hauteur de 100.000 DT
- Société Magal Die Casting à hauteur de 237.500 DT
- Société OCA AJIDOO à hauteur de 75.000 DT
- Société OCA I2A à hauteur de 112.500 DT ;
- Société OCA AAI à hauteur de 112.500 DT ; et
- Société GLOBAL PAYMENT GATEWAY à hauteur de 112.500 DT.

#### 4-2- Notes à l'état de résultat

##### 4-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées

Les revenus des obligations et valeurs assimilés s'élèvent à 1.368 DT au 31 décembre 2022 contre 0 DT au 31 décembre 2021.

##### 4-2-2- Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 0 DT au 31 décembre 2022 contre 342 DT au 31 décembre 2021.

##### 4-2-3- Charges de gestion du fonds

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à 169.593 DT au 31 décembre 2022 contre 181.864 DT au 31 décembre 2021.

Elles comprennent les charges directement liées à l'activité de placement, notamment la rémunération revenant au gestionnaire, ainsi que la rémunération revenant au dépositaire des titres et avoirs du fonds.

La rémunération revenant au gestionnaire est afférente à des honoraires au titre de la mission de conseil pour l'identification, l'étude et la réalisation des investissements et des désinvestissements pour 121.300 DT (130.835 DT au 31 décembre 2021), à la mission de suivi et de gestion courante, administrative, commerciale, comptable et financière pour 42.583 DT (45.929 DT au 31 décembre 2021) et la commission du dépositaire du fonds pour 10.355 DT (5.000 DT au 31 décembre 2021).

#### **4-2-4- Autres charges**

Figurent sous cet intitulé, les diverses charges affectées au fonds dont essentiellement, les honoraires du commissaire aux comptes pour 11.424 DT, les cotisations CMF pour 324 DT, les commissions et frais bancaires pour 348 DT ainsi que les minimums de perception au titre des déclarations fiscales.

#### **4-2-5- Moins-values réalisées sur cession des titres**

Les Moins-values réalisées sur cession des titres s'élèvent à 225.000 DT au 31 décembre 2022 contre 0 DT au 31 décembre 2021 suite à la cession de la participation au capital de la société SOTUFCA qui a été concrétisée courant l'exercice 2022 pour un montant de 675.000 DT contre une valeur d'acquisition de 900.000 DT.

#### **Note 5. Engagements hors bilan**

Néant.